SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 18 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EYMOUTIERS dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel PERDUCAT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2019

Présents: MM. PERDUCAT D., FAYE J-P., PONS G., WERTHMANN G., RIBOULET J., MALET P.,

Mmes PLAZANET M., LOURADOUR P., CHABANAT C., GLANGEAUD D.;

LEVENTOUX H.; MONVILLE D.; RIGOUT D. et SIMON I.

Excusés: M. SIMON P.et Mme RIGOUT D.

Absents: M. PEYRISSAGUET J-J.

Mme Delphine RIGOUT a donné procuration à Mme Mélanie PLAZANET ;

Mme Philippe SIMON a donné procuration à M Gérard PONS;

Madame Patricia LOURADOUR a été élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR:

- 01/ VOIRIE 2019 ATTRIBUTION DU MARCHE
- 02/ VENTE DE TERRAIN TOUR D'AYEN
- 03/ ACQUISITION DE TERRAIN TERRAIN COSTECALDE LA COMBE AUX LOUPS
- 04/ PISTE FORESTIERE ROUTE DU LAC A LESSILLADE MAITRISE D'OEUVRE
- 05/ PISTE FORESTIERE ROUTE DU LAC A LESSILLADE DEMANDE DE SUBVENTION
- 06/ CONSTRUCTION D'UNE PISTE SUR LE SECTEUR DES POUGES MAITRISE D'ŒUVRE
- 07/ CONSTRUCTION D'UNE PISTE SUR LE SECTEUR DES POUGES DEMANDE DE SUBVENTION
- 08/ BUDGET CHAUFFERIE EMPRUNT DE 48 500 EUROS
- 09/ LES ECRITS D'AOUT- AIDE LEADER
- 10/ EAU/ASSAINISSEMENT RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
- 11/ SPANC RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
- 12/ BUDGET EAU ADMISSION EN NON VALEUR
- 13/ COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROPOSITION DU CONSEIL
- 14/ TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE VOIRIE REFUS
- 15/ NOUVEAUX HORAIRES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE -
- 16/ MAINTIEN DES TRESORERIES PROJET DE MOTION

1/ TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE 2019 - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire indique qu'une consultation d'entreprises a eu lieu dans le cadre du programme de réfection de voirie pour 2019, à savoir :

VC 66B avenue de Versailles, VC 67B Cité Bois Saint Gilles, VC 82 avenue Bois-Saint-Gilles, VC 2A Vieilleville, VC 29 Planchemouton, VC 16A Peyrassou.

Les entreprises COLAS Sud-Ouest, EUROVIA et SIORAT ont été consultées. Compte tenu de son planning, l'entreprise SIORAT n'a pas été en mesure de fournir une offre.

Entreprises	Montants	
COLAS Sud-Ouest	43 853,70 € HT	
EUROVIA	42 913,40 € HT	

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces deux propositions, délibère et décide, à l'unanimité :

- de retenir l'offre présentée par la société EUROVIA pour un montant de 42 913,40 € HT,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce marché.

2/ VENTE DU TERRAIN DE LA TOUR D'AYEN

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de Monsieur Jacques BUISSON et de Madame Monique MATHEY domiciliés 16, rue Pali Kao, 75020 PARIS portant sur l'acquisition d'un terrain situé boulevard d'Aygues Vives afin d'y construire une habitation.

Ces parcelles cadastrées AE n°402 et 405 s'étendent sur une surface de 1 665 m². Le Maire propose de les céder sur la base d'un prix de 25 €/m². Il précise que ce prix inclut la réalisation du branchement d'eau et du raccordement à l'égout sur le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner un avis favorable à la vente des parcelles AE n°402 et 405 au profit de Madame MATHEY et de Monsieur BUISSON pour un prix de 25 €/m²,
- que ce prix comprend la réalisation du branchement d'eau et du raccordement à l'égout sur la partie publique à la charge de la Commune,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette transaction,
- que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

3/ ACQUISITION DE TERRAIN – LA COMBE AUX LOUPS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de Monsieur LOUBRIEU et Madame COSTECALDE, héritiers de Madame LOUBRIEU, portant sur la cession au profit de la Commune de la parcelle AH n°461 située chemin de la Côte L'Or. Il précise que la parcelle voisine (AH n°460) située le long du chemin est propriété de la Commune.

Après une visite effectuée sur les lieux, Monsieur LOUBRIEU et Madame COSTECALDE proposent de céder ce terrain à titre gracieux.

Le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité :

- de donner un avis favorable à l'acquisition à titre gracieux de la parcelle AH n°461 appartenant à Monsieur LOUBRIEU et Madame COSTECALDE.
- de charger Maître CHAMBON de cette transaction,
- de prendre en charge les frais relatifs à cette opération.

4/ PISTE FORESTIERE DU LAC A LESSILLADE - MAITRISE D'OEUVRE

Le Maire rappelle que l'Office National des Forêts a préparé un dossier de demande d'aides relatif à la construction de 1750 ml de route forestière permettant de desservir 115,5 ha de bois feuillus et résineux, dont un peu plus de 45 ha de forêt communale, situés entre les villages du Lac et de Lessillade. Le projet débouche sur le CD 138. 1400 ml de piste forestière en terrain naturel complètent le projet de route forestière, afin de désenclaver 9 ha de la forêt communale situés sur le Puy de Mimola.

Il indique que l'Office National des Forêts est en mesure d'estimer le coût de cette opération, d'organiser la mise en concurrence des entreprises conformément au code des marchés publics et de suivre les travaux jusqu'à réception de l'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal considère que :

- l'Office National des Forêts est un maître d'œuvre reconnu pour ce type de prestations et que les prix proposés par celui-ci présentent un bon rapport qualité prix.

En conséquence, il décide de retenir l'Office National des Forêts comme maître d'œuvre pour l'opération citée en objet, pour un montant de 13 900 € HT et 16 680 € TTC.

5/ PISTE FORESTIERE DU LAC A LESSILLADE - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire indique que l'Office National des Forêts a préparé un dossier de demande d'aides relatif à la construction de 1750 ml de route forestière permettant de desservir 115,5 ha de bois feuillus et résineux, dont un peu plus de 45 ha de forêt communale, situés entre les villages du Lac et de Lessillade. Le projet débouche sur le CD 138. 1400 ml de piste forestière en terrain naturel complètent le projet de route forestière, afin de désenclaver 9 ha de la forêt communale situés sur le Puy de Mimola.

La commune d'Eymoutiers est concernée pour 1060 ml de route forestière et 1400 ml de piste en terrain naturel. La commune de Saint-Amand-le-Petit est concernée par 690 ml de route forestière. Un dossier unique de demande d'aides est présenté avec une délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Amand-le-Petit pour la partie située sur son territoire communal au profit de la commune d'Eymoutiers. Une convention entre les deux communes règle par ailleurs les modalités d'exécution de cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le Maire précise que ces équipements seront à usage collectif. Il ajoute que ces travaux peuvent bénéficier de financements, susceptibles de couvrir 80% du montant éligible HT de la dépense plafonnée.

Le montant estimé de cette opération est de 199 822 € HT et 239 786,4 € TTC. Le montant financé à hauteur de 80% sur le montant éligible déterminé à 193 375 € HT, est de 154 700 € HT. Le montant de l'autofinancement est donc de 45 122 € HT (22,6% de l'investissement).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les travaux de voirie proposés pour 199 822 € HT et 239 786,4 € TTC,
- de demander les subventions en vigueur, au taux le plus élevé possible,
- que la commune s'engage à entretenir les ouvrages construits,
- de procéder à la dévolution des travaux par la procédure appropriée en vigueur à la date de dévolution après obtention des financements,
- de mandater Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces utiles et afférentes et, plus particulièrement, les pièces constitutives du dossier technique et administratif.

6/ CONSTRUCTION D'UNE PISTE SUR LE SECTEUR DES POUGES - MAITRISE D'ŒUVRE

Le Maire rappelle que la commune peut bénéficier de financements attractifs relatifs à la construction de 3900 ml de piste forestière en terrain naturel. Cet ouvrage a vocation à organiser le débardage des bois des parcelles forestières 34 à 36 de la forêt communale d'Eymoutiers, mais aussi de parcelles forestières privées riveraines.

Il indique que l'Office National des Forêts est en mesure d'estimer le coût de cette opération, de monter le dossier de demande d'aides, d'organiser la mise en concurrence des entreprises conformément au code des marchés publics, de suivre les travaux jusqu'à réception de l'ouvrage et d'assurer la clôture du dossier de demande d'aides.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal considère que :

- l'Office National des Forêts est un maître d'œuvre reconnu pour ce type de prestations et que les prix proposés par celui-ci présentent un bon rapport qualité prix. En conséquence, il décide de retenir l'Office National des Forêts comme maître d'œuvre pour l'opération citée en objet, pour un montant de 3 000 € HT et 3 600 € TTC.

7/ CONSTRUCTION D'UNE PISTE SUR LE SECTEUR DES POUGES - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire indique que l'Office National des Forêts a préparé un dossier de demande d'aides relatif à la

construction de 3900 ml de piste forestière en terrain naturel. Cet ouvrage a vocation à organiser le débardage des bois des parcelles forestières 34 à 36 de la forêt communale, mais aussi de parcelles forestières privées riveraines.

Le Maire précise donc que ces équipements seront à usage collectif. Il ajoute que ces travaux peuvent bénéficier de financements, susceptibles de couvrir 80% du montant éligible HT de la dépense plafonnée.

Le montant estimé de cette opération est de 34 420 € HT et 41 304 € TTC. Le montant financé à hauteur de 80% sur le montant éligible, déterminé à 34 070,40 € HT, est de 27 256,32 € HT. Le montant de l'autofinancement est donc de 7 163,68 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les travaux de voirie proposés pour 34 420 € HT et 41 304 € TTC,
- de demander les subventions en vigueur, au taux le plus élevé possible,
- que la commune s'engage à entretenir les ouvrages construits,
- de procéder à la dévolution des travaux par la procédure appropriée en vigueur à la date de dévolution après obtention des financements.
- mandater Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces utiles et afférentes et, plus particulièrement, les pièces constitutives du dossier technique et administratif.

8/ BUDGET CHAUFFERIE - EMPRUNT DE 48 500 EUROS

Monsieur le Maire indique que, pour financer l'acquisition de matériels destinés au chargement et au transport des plaquettes bois à la chaufferie, il serait nécessaire de contracter un emprunt d'un montant de 48 500,00 €.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de contracter un emprunt de 48 500,00 € auprès de la Caisse d'Epargne dans les conditions suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 48 500,00 €

- Durée du contrat de prêt : 15 ans

- Taux fixe actuariel : 1,07 %- Périodicité : Trimestrielle- Amortissement : Constant

- Commission d'engagement : 100,00 €

9/ LES ECRITS D'AOUT - AIDE LEADER

Monsieur le Maire présente le projet de rencontres littéraires « Les écrits d'août » prévu du 16 au 19 août 2019 à Eymoutiers. Cette manifestation culturelle initiée par Serge Quadruppani, Jérôme Leroy et Anne Echenoz rassemblerait une quinzaine d'auteurs invités pour participer chacun à un temps consacré à leur travail et à leurs centres d'intérêt – pas tous forcément littéraires : ils peuvent être aussi politiques, culinaires, cinématographiques, etc. Une présentation et un entretien avec chaque auteur seront suivis de lectures d'extraits de son œuvre. Les rencontres se dérouleront dans plusieurs lieux d'Eymoutiers, en intérieur et en plein air.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 4 460 € HT comprenant la prise en charge du transport, de la restauration et de l'hébergement des auteurs et pourrait bénéficier d'un financement au titre de LEADER.

Dépenses	prévisionnelles	Plan de fi	nancement pré	nt prévisionnel	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant	Taux	
Transports	1 670 € HT	LEADER	3 568 €	80%	
Restauration	1 750 € HT	Autofinancement	892 €	20%	
Hébergement	1 040 € HT				
Total	4 460 € HT		4 460 €		

Le Conseil Municipal delibere et decide	e Conseil Municipal délibère et dé	cide	déci	et	libère	l dé	pal	ιici	Mur	ıseil	Cor	Le
---	------------------------------------	------	------	----	--------	------	-----	------	-----	-------	-----	----

- de donner un avis favorable à l'organisation des rencontres littéraires « Les écrits d'août »,
- de solliciter une subvention LEADER pour le financement de cette opération.

10/ EAU-ASSAINISSEMENT - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2018 conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal délibère et approuve ce rapport.

11/ SPANC - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2018 conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal **délibère et approuve** ce rapport.

12/ BUDGET EAU – ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de Monsieur le Receveur Municipal concernant l'admission en non-valeur des titres présentés dans les dossiers rappelés ci-après :

BUDGET EAU- ASSAINISSEMENT:

Le Conseil Municipal délibère et décide:

- d'admettre en non-valeur les titres rappelés ci-dessus, pour un montant global de : 42,90 €
- dit que les crédits seront pris à l'article 6541 du budget eau-assainissement.

13/ COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2020 - 2026

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'entrée en vigueur de la Loi de réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe le nombre total de sièges de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre.

Le VII de l'article L5211-6-1 du CGCT prévoit que le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis, par arrêté préfectoral, l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux. Ce texte a été appliqué pour la première fois en 2013, dans la perspective des élections municipales de 2014.

Les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI par un accord local, dans les conditions de majorité requises (les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale de l'EPCI ou par la moitié des conseils municipaux représentants les deux tiers de la population totale). À défaut d'accord local, c'est la composition de droit commun qui s'appliquera.

Les membres du Conseil Communautaire ont décidé à l'unanimité de fixer la répartition des sièges à partir de 2020 selon le tableau ci-dessous (Délibération n°46-2019 du 13 juin 2019) :

	Population	Nombre de sièges
EYMOUTIERS	2082	12
PEYRAT-LE-CHATEAU	1003	6
BUJALEUF	849	5
NEDDE	474	3
SAINT-JULIEN-LE-PETIT	292	2
CHEISSOUX	181	1
REMPNAT	165	1
SAINTE-ANNE-SAINT-PRIEST	154	1
BEAUMONT-DU-LAC	151	1
DOMPS	123	1
SAINT-AMAND-LE-PETIT	110	1
AUGNE	107	1
TOTAL	5691	35

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **approuve** à l'unanimité la répartition proposée par le Conseil communautaire.

14/ FRESSENGEAS - CREATION D'UNE ZONE D'HABITATION - MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal souhaite implanter une nouvelle zone d'habitation sur la parcelle B n°332 située à Fressengeas. Dans le cadre de ce projet, il propose de confier les missions de maîtrise d'œuvre aux bureaux d'études suivants :

- relevé topographique, implantation d'une polygonale de référence et bornage périmétrique : cabinet Duarte pour un montant de 2 540 € HT,
- Ingénierie du projet : cabinet Duarte pour un montant de 8 825 € HT,
- Étude eaux pluviales incluant le Dossier Loi sur l'Eau : EGEH Conseil et expertise en Environnement pour un montant de 4 410,40 € HT,
- Étude géotechnique : ALPHA BTP Ouest pour un montant de 1 249 € HT,
- Conception paysagère : Regards Croisés pour un montant de 1 500 € HT,

Le montant global de la maîtrise d'œuvre s'élèverait donc à 18 524,40 € HT.

Le Conseil municipal délibère et décide de confier sur la base des propositions présentées :

- le relevé topographique, l'implantation d'une polygonale de référence et le bornage périmétrique au cabinet Duarte, 89, avenue de Naugeat à Limoges pour un montant de 2 540 € HT,
- l'ingénierie du projet au cabinet Duarte, 89, avenue de Naugeat à Limoges pour un montant de 8 825 € HT,

- l'étude eaux pluviales incluant le Dossier Loi sur l'Eau à EGEH Conseil et expertise en Environnement, 21, rue Santos Dumont ZI Magré BP 40001 à Limoges pour un montant de 4 410,40 € HT,
- l'étude géotechnique à ALPHA BTP Ouest, 17 rue Mignet à Limoges, pour un montant de 1 249 € HT,
- la conception paysagère à Regards Croisés, 52, rue Vénassier à Limoges, pour un montant de 1 500 € HT.

15/ ECOLE ELEMENTAIRE - MODIFICATION DES HORAIRES

Monsieur le Maire indique qu'une modification de la durée de classe est envisagée à l'école élémentaire. Il s'agirait d'allonger la matinée d'une demi-heure (9h/12h30) et d'écourter d'autant l'après-midi (14h/16h30). Cette proposition qui émane des enseignants a reçu un accueil très favorable des parents.

Ces nouveaux horaires n'auraient aucun impact sur les transports scolaires et l'organisation des repas pourrait être revue en accord avec le collège qui gère le restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal délibère et décide :

- de donner un avis favorable à ce projet de modification des horaires de l'école élémentaire.

16/ MAINTIEN DES TRESORERIES

Monsieur le Maire relate aux conseillers municipaux les étapes qui ont conduit à la décision de restructuration des trésoreries en Haute-Vienne :

Le 25 avril 2019, Madame Roux-Trescases, Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne a rencontré les maires de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière pour leur présenter son projet de carte d'implantation des services départementaux des Finances Publiques.

Cette réunion fait suite à la visite en Haute-Vienne du Ministre chargé des Comptes Publics le 20 mars dernier, le département faisant partie des 7 départements où le redéploiement des services est expérimenté.

Pour la Direction Générale des Finances Publiques, cette expérimentation s'inscrit dans la perspective d'une profonde restructuration de son réseau d'implantations sur l'ensemble du territoire national pour permettre d'absorber les milliers de suppressions d'emplois dans la Fonction Publique d'État redoutées d'ici la fin du quinquennat du Président de la République.

Au cours de cette rencontre d'information, présentée comme une concertation, la Directrice Départementale a présenté aux élus un plan de regroupement préparé par ses services et ceux de la Préfecture.

Au prétexte que la présence des petites, voire très petites unités entraînerait des difficultés d'accès et une moindre qualité du service pour l'usager et nécessiterait l'adaptation et le resserrement réseau, rendus par ailleurs inéluctables par les progrès du numérique, la Directrice Départementale des Finances Publiques a annoncé la fermeture prochaine de la Trésorerie d'Eymoutiers.

Cette restructuration aura nécessairement un impact :

- sur l'appui et le conseil délivré par le comptable public aux communes. En effet, aujourd'hui, la proximité entre les services administratifs, les élus et les agents de la Trésorerie d'Eymoutiers sont des gages de confiance et d'efficacité dans le travail.
- sur le service rendu à la population du territoire qui aurait l'obligation de se rendre à la Trésorerie de Saint-Léonard-de-Noblat, distante de plus de 40 km pour certaines communes ou de communiquer avec l'administration fiscale via internet. Or, aujourd'hui, les services dématérialisés ne sont pas accessibles à tous : l'accès à internet n'est pas possible partout et une partie de la population, la plus fragilisée, rencontre des difficultés dans la maitrise de la dématérialisation galopante de toutes nos démarches administratives.
- sur les personnels qui sont les grands oubliés de cette restructuration.

Ces mesures traduisent, une fois de plus, l'abandon par l'État des territoires ruraux alors même que le besoin de services publics de proximité et de qualité n'a jamais été aussi prégnant. À l'image de tous les services publics, de la Poste, de Pôle Emploi, des transports, de l'éducation, des services décentralisés de l'État, celui des Finances Publiques va également disparaître de notre territoire, en dépit des besoins de notre population, accentuant la désertification de nos territoires ruraux.

Encore une fois, c'est une décision aveugle et purement administrative qui ne tient aucunement compte des spécificités de nos territoires, et qui ignore totalement les hommes et les femmes qui y vivent.

Dans ces conditions, comment peut-on imaginer qu'Eymoutiers, pôle structurant d'un bassin de vie à l'Est du département, perde son Centre des Finances Publiques ?

Madame la Directrice évoque la possibilité de créer à la place un poste de conseiller en appui aux collectivités locales et de développer une offre de service dans une Maison de Service au Public (MSAP). Les MSAP, créées par les collectivités locales, animées par un agent polyvalent recruté par la collectivité, sont censées amener du service au public là où il en manque. De ce fait, elles ne devraient en aucun cas servir d'outil facilitant la fermeture de ceux existants. Par ailleurs, comment du personnel polyvalent et sans expérience pourrait-il amener la même qualité de service que des personnels titulaires de la fonction publique ? Une fois de plus, l'État transfère une charge supplémentaire aux collectivités locales.

Vu le projet présenté par le Ministre de l'Action et des Comptes Publics,

Vu la carte d'implantation des services départementaux proposés par la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne,

Vu la volonté de la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne de procéder à la fermeture de la trésorerie d'Eymoutiers,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- considérant qu'Eymoutiers a le statut de pôle structurant à l'Est du département et représente un bassin de vie,
- considérant le besoin de services publics de proximité,
- considérant que cette fermeture accentuerait le sentiment d'abandon des territoires ruraux
- s'oppose sans réserve au projet de fermeture du Centre des Finances Publiques d'Eymoutiers.
- exige le maintien de la trésorerie de proximité avec le plein exercice de ses compétences actuelles en matière de recouvrement de l'impôt, de tenue des comptes des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- condamne fermement cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural.